



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 57124

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école qui a été présenté lors du conseil des ministres du mercredi 12 janvier 2005. En effet, il prévoit que les instituts universitaires de formation des maîtres soient régis par les dispositions de l'article L. 713-9 et soient assimilés à des universités. Ainsi, dans chaque académie, l'IUFM sera intégré à une université et perdra sa personnalité morale et juridique. Il ne disposera plus que d'un conseil d'administration, d'un secrétaire général et d'un agent comptable. Le directeur deviendra l'ordonnateur secondaire d'une composante universitaire sous l'autorité du président et du conseil d'administration de l'université. Cette évolution rend possible une intégration dans la dynamique universitaire européenne et il s'agit là d'une grande avancée. Or la loi semble prévoir la validation d'une seule année de master pour les deux années de formation à l'IUFM. Les IUFM comportant plusieurs centres départementaux contribuent à une dynamique territoriale et ils sont parfois les seuls éléments locaux de l'enseignement supérieur. En outre, avec l'appui des collectivités territoriales, de nombreux IUFM ont réalisé sur les centres locaux des projets immobiliers ainsi que la mise en place d'équipements lourds en lien avec leur vocation spécifique. Dans chacun des centres, des services transversaux (médiathèque, culture, informatique) ont été implantés afin d'offrir des prestations de proximité aux formateurs, aux étudiants et aux stagiaires. Il conviendrait que ces services soient maintenus et continuent à travailler dans le cadre de la formation des enseignants. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles garanties il peut apporter afin que, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, l'avenir de la formation des enseignants soit assuré dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'école prévoit l'intégration des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne. Cette situation rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens. Les IUFM n'ont pas pour vocation de conduire des étudiants au master mais de les préparer, durant la première année, aux différents concours de recrutement de professeur et durant la seconde, de donner aux lauréats de ces mêmes concours les compétences liées à l'exercice du métier d'enseignant. Durant ces deux années sont délivrés des enseignements dont seule une partie est strictement disciplinaire, les autres ressortissant davantage aux domaines de la pédagogie ou de la didactique. C'est la raison pour laquelle les deux années passées à l'IUFM ne sauraient recouvrir l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre d'un parcours de master. L'intégration des IUFM prévue par la loi implique le transfert du patrimoine à l'université. Cette opération n'entraîne pas de conséquences sur les sites de formation, ni sur les actions et projets menés avec les collectivités territoriales pour les centres locaux. La proximité des lieux de formation et d'exercice est une des spécificités de la formation des enseignants, sur laquelle il n'est pas question de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57124

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1233

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3805